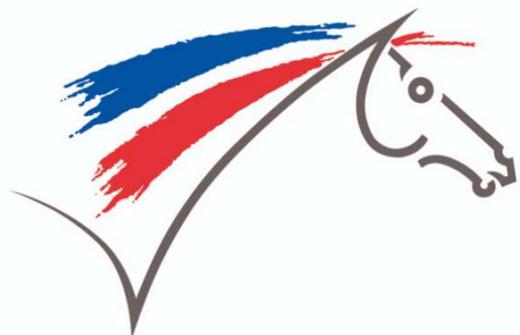


CORSE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION



Synthèse du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022

(Prévue à l'article 823-16 du code du commerce)

Préambule

Le présent document est la note de synthèse relative à l'arrêté des comptes sociaux clos le 31 décembre 2021 de l'association Comité Corse d'Équitation, rédigé à l'intention du comité directeur de l'association.

Ce document a été établi uniquement dans le cadre de notre mission d'audit des comptes annuels dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de la Direction.

Dans ce contexte, le présent document ne peut être communiqué à aucun tiers et ne peut être utilisé, mentionné ou interprété dans un cadre autre que celui de cette réunion de synthèse.





- 1 – Présentation de la mission
- 2 – Chiffres clés
- 3 – Points relatifs aux procédures
- 4 – Points d'audit
- 5 – conclusion

S
o
m
m
a
i
r
e





Présentation de la Mission

Les principales étapes de la mission du Commissaire aux comptes :

IDENTIFICATION ET EVALUATION PREALABLE DES RISQUES

1

MISE A JOUR DES NOS CONNAISSANCES

- Entretien avec la chargée de mission sur les principales variations, sur les éventuels changements intervenus au cours de l'exercice (au niveau des procédures, des méthodes et des faits marquants).
- Prise en compte de l'impact des changements sur l'évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes.
- Adaptation du plan de mission.

MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES D'AUDIT

2

EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

- Mise en œuvre du programme de travail (procédures analytiques et tests de détails).
- Remarques sur les points à améliorer et demandes d'ajustements.
- Travaux complémentaires.

SYNTHESE DE LA MISSION

3

ULTIME TRAVAIL D'ANALYSE ET DE CONTROLE

- Echanges avec l'organe dirigeant et rédaction du compte rendu de mission.
- Vérification des éventuels ajustements demandés.

FORMULATION DE L'OPINION

4

RESTITUTION DES TRAVAUX

- Présentation du rapport à l'assemblée générale.
- Le commissaire aux comptes exprime son opinion en certifiant que les comptes sont « **réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle** », avec ou sans réserves et en justifiant leurs appréciations.
- Communication à l'organe de direction portant sur les éventuelles faiblesses du contrôle interne et irrégularités rencontrées.



Présentation de la Mission

Les principales étapes de la mission du Commissaire aux comptes :

1

Identification et évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes



Le commissaire aux comptes acquiert une connaissance suffisante de l'entité, notamment de son contrôle interne, afin d'identifier et d'évaluer le risque d'anomalies significatives (RAS) dans les comptes. Cette première phase lui permet de concevoir et de mettre en œuvre des procédures d'audit permettant de fonder son opinion sur les comptes.

2

Mise en œuvre des procédures d'audit



Le commissaire aux comptes, en réponse à son évaluation du RAS, adopte son approche générale de la mission. Il met en œuvre des procédures d'audit et communique à l'entité les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées ainsi que les modifications qui lui paraissent devoir être apportées aux comptes ou aux autres documents comptables.

3

Synthèse de la mission et formulation de l'opinion.



Le commissaire aux comptes, sur la base des éléments collectés, réalise une synthèse des conclusions et constats de ses travaux. Il s'entretient avec le dirigeant pour lui en faire part et établit son rapport sur les comptes.



L'audit légal est régi, dans ses principes et ses modalités, par un corpus de normes d'exercice professionnel (NEP) homologuées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la Justice.

Pour réaliser ses travaux dans le respect de ces normes, le commissaires aux comptes adapte l'exercice de sa mission aux spécificités de l'entité dont il certifie les comptes.

Compte tenu de l'analyse des risques que nous avons effectuée tenant compte de l'intervention préalable de votre expert-comptable, notre plan de mission prévoit entre autres les phases suivantes :

- ❖ la prise de connaissance des faits marquants, de l'activité et des changements intervenus dans les procédures ;
- ❖ l'analyse des produits ;
- ❖ analyse des charges composées, outre les frais de fonctionnement, les aides aux concours, à la formation et aux actions ponctuelles... ;
- ❖ la vérification approfondie des subventions et de leur utilisation (conventions, comptabilisation, comptes-rendus..);
- ❖ les contrôles classiques compte tenu, en particulier, des spécificités des associations (juridiques et comptables).

Présentation de la Mission





Les faits marquants de l'exercice

Malgré, la crise sanitaire, la saison sportive a pu se dérouler normalement contrairement à l'exercice précédent même si le calendrier a été modifié ;

Le concours d'endurance international s'est déroulé en septembre 2021 à Poggio-Mezzana ;



Des formations ont été organisées dont celle liée au brevet BFEEH.

PARTIE 2

Chiffres clés





Les chiffres clés

Comparatif des comptes de résultats 2021/2022 avec les précédents

K€	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Dotation FFE et autres produits	36	33	33	33	43	38
Subventions <u>consommées</u>	54	35	53	73	42	84
Prestations CRTE						
Transfert charges	1	1	2		4	
Rreprise dépréciation sub.	5					
PRODUITS EXPLOITATION nets	96	69	88	106	89	122
fonds dédiés						
Autres charges	52	43	66	88	57	118
Personnel	28	25	18	18	18	17
CHARGES EXPLOITATION sans FD	80	68	84	106	75	135
Résultat d'exploitation	16	1	4	0	14	-13
Reintégration subvention equip.		2	2	2	2	3
subvention CTC 2013/2014 non versée	-5					
Résultat de cession d'actif					3	
Régularisations exercices précédents	1	6				
resultat net	12	9	6	2	19	-10

La situation financière

Le niveau des fonds associatifs permet largement de faire le relais de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Résultat déficitaire de 10 K€.

Depuis l'exercice précédent, les subventions octroyées sont plus élevées notamment celle de la CDC au titre des aides aux comités sportifs qui comprend une aide socle pour le financement du fonctionnement du comité et des aides pour des objets précis, dont le concours d'endurance international, qui doivent être justifiées par des dépenses réalisées pour l'exécution de ces actions.

Toutefois, malgré ces subventions supplémentaires, l'exploitation du comité est déficitaire.

Ce déficit est lié à :

- une subvention socle de fonctionnement moins élevée que l'exercice antérieur (-5 K€) ;
- des charges de fonctionnement en augmentation et/ou des actions non financées à 100 %.



Les chiffres clés

Les subventionnées consommées pendant l'exercice

FINANCEUR	MONTANT CONSOMME	OBJET	DUREE
CDC 2020/2021	32 322 €	- part sub. CDC 2020/2021 aide à l'organisation de la manifestation sportive d'endurance de 35 ke pour un montant subventionnable de 100 ke et autres manifestations	saison 2020/2021 duree 1 an apres signature soit 30 juin 2022
CDC 2021/2022	21 000 €	- Subvention socle de 21 KE pour un montant subventionnable de 269 ke	saison 2021/2022 duree 1 an apres signature soit 17 juin 2023
CDC 2021/2022	1 689 €	- part sub. CDC 2020/2021 pour brevet	saison 2020/2021 duree 1 an apres signature soit 17 juin 2023
CDC	965 €	aide au transport	année 2022
CDC	8 000 €	SUBVENTION CNDS	2021/2022
CDC	12 368 €	FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITE de l'Agence Nationale du Sport et lutte contre violences sexuelles	jusqu'à fin 31/12/2024
Academie de corse	4 800 €	organisation de formations	
ETAT DRJSCS	771 €	Aide au démarrage du pôle d'excellence régional d'équitation	
FFE	750 €	PLAN DE RELANCE DES ACTIVITES octroyé exercice 2019/2020	
ATC	1 735 €	Concours endurance internationale	
TOTAL	84 400 €		



Les subventions sont principalement octroyées par la CDC.

Leurs arrêtés font référence à un montant minimal de dépenses à engager.

Ce montant plancher est, dans certains cas, trop important ce qui a amené le comité à ne pas obtenir le montant total des subventions octroyées.





Les chiffres clés

Les subventionnées consommées pendant l'exercice (suite)

Points d'attention

La subvention CNDS, d'un montant de 8 000 €, n'a pas fait l'objet d'un arrêté mais a été comptabilisée dans les comptes de cet exercice dès lors que la demande a été faite et qu'elle a été reçue post clôture.

La subvention socle de la CDC, d'un montant de 21 000 €, a été octroyée pour un montant de dépenses subventionnables de 269 535 € ;

Le montant des dépenses de l'exercice étant bien inférieure, cette subvention est susceptible d'être, en partie, reprise.



Les chiffres clés Les fonds dédiés



Les fonds dédiés concernent, entre autres :

- la manifestation internationale d'endurance,
- le fonds de solidarité,
- et le reliquat du plan de relance.

FINANCEUR	MONTANT	OBJET	DUREE	FONDS DEDIES
CDC	30 000 €	part sub. CDC aide à l'organisation de la manifestation sportive d'endurance de 30 ke pour un montant subventionnable de 70 ke	saison 2021/2022 duree 1 an apres signature soit 17 juin 2023	30 000 €
CDC	5 750 €	part sub. CDC relative au brevet		4 061 €
CDC	8 000 €	SUBVENTION CNDS	Année civile 2021	2 667 €
CDC	10900 € auxquels s'ajontent les FD exo précédent	FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITE de l'Agence Nationale du Sport et lutte contre violences sexuelles	jusqu'à fin 31/12/2024	13 532 €
CDC	1 357 €	Aide aux transports	2022	392 €
FFE	20 000 €	PLAN DE RELANCE DES ACTIVITES octroyées exercice 2019/2020	24 mois à partir du 21/07/21	15 110 €
TOTAL	65 107 €			65 762 €



PARTIE 3

Dans le cadre de notre mission, nous avons actualisé notre connaissance des processus de l'association. Ces travaux sur les procédures et les tests effectués sur les principaux circuits nous amènent à faire des remarques. Dans un esprit constructif, nous insistons à dessein plus spécialement sur les points faibles afin que vous puissiez prendre les mesures correctrices nécessaires (recommandations).

LES PROCEDURES





ORGANISATION ADMINISTRATIVE



Notre démarche : Analyse de l'évolution des procédures relatives au contrôle et à l'ordonnancement des factures et à leur paiement.

→Entretien avec Shana Hadjer, chargée de mission.

→Analyse documentaire (factures, attestations,.....).

Factures reçues par le CRE :

Depuis l'exercice précédent, les factures font l'objet d'un contrôle formalisé par la Président avant règlement par apposition d'un tampon « BON A PAYER » suivi de la signature du Président.

Par ailleurs, les factures sont rangées dans un classeur par mois de règlement.

Il faudrait également un classement des factures par mois de dates de factures pour faciliter les recherches .

Paie du personnel :

-La validation par le Président des états de paye est, au cours de cet exercice, également formalisée tous les mois par une signature de la fiche de paye ou un document joint.

Factures établies par le CRE :

-Le numéro des factures devrait se suivre séquentiellement afin de s'assurer de l'exhaustivité des factures comptabilisées.



ORGANISATION DES REGLEMENTS



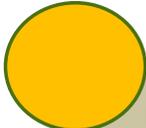
Rappel des dispositions des nouveaux statuts :

-L'article XIV indique que « le trésorier est responsable des fonds du CRE » et qu'il surveille l'exécution du budget.

Notre démarche : Analyse de l'évolution des procédures relatives aux paiements.

→Entretien avec Shana Hadjer, chargée de mission.

→Analyse documentaire (factures, attestations,.....).



Etablissement des règlements :

Les paiements ont été effectués par la trésorière et la trésorière adjointe (chéquiers).

Pour l'établissement des virements, deux boitiers électroniques permettaient de procéder aux virements en deux étapes.

Toutefois, nous avons constaté que le comité directeur a pris la décision, en juin 2020, de mettre fin à ce procédé compte tenu de son coût (abonnement de 46 euros par mois). La mise en place des virements en deux étapes est une sécurité importante.

Même si les dépenses par carte bleu sont peu nombreuses, il est important que ces dépenses soient encadrées et confiées à un dirigeant de préférence le Trésorier.

Rappel de la bonne pratique :

L'organisation des procédures de règlement par le Trésorier et le trésorier adjoint, doit être mis en place. Il est nécessaire de s'assurer que les règlements ne pourront être effectués qu'en présence du bon à payer du Président sur la pièce. **La séparation de l'ordonnateur et du payeur est une règle indispensable de bonne gestion.**



ORGANISATION JURIDIQUE



Notre démarche :

Analyse de la documentation juridique de l'association et de son application.

POINTS FORTS :



- Les réunions des comités directeurs commencent par l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- L'article XIII des statuts stipule que le comité directeur suit l'exécution du budget. Nous avons noté qu'un point financier est prévu à chaque réunion ce qui est déjà important mais il faudrait qu'il soit complété, à chaque réunion, par une présentation du suivi budgétaire ce qui nécessite une comptabilité mise à jour régulièrement ou tout du moins pour chaque réunion ;
- La rédaction des procès-verbaux des réunions du comité directeur s'est améliorée en faisant apparaître plus clairement les résolutions. Si le vote n'est pas unanime, il faudra mentionner les votes de ses membres.

POINTS A AMELIORER



- L'assemblée générale ordinaire n'a pas pris une résolution sur l'affectation du résultat et l'approbation des comptes n'est pas claire (approbation des rapports financiers) ; il est à noter que le rapport du commissaire aux comptes ne doit pas être soumis au vote.
- Le bureau (composé d'au moins 6 membres) doit se réunir au moins 4 fois dans l'année (Article XIV des statuts).



PARTIE 4

LES POINTS D'AUDIT



La comptabilité

- ❑ Comme nous l'avons mentionné depuis quelques années, les libellés des écritures ne sont pas tous complets en particulier, ceux liés aux aides des clubs. Pour ces dernières, les libellés doivent intégrer la date des concours et autres manifestations. **Il est important que ce point soit absolument corrigé lors du prochain exercice.** 

- ❑ Nous vous rappelons que pour les aides versées aux clubs pour compétition, concours, formation et autres, un mode de comptabilisation a été arrêté qui consiste à enregistrer l'aide lors de la réalisation effective de l'évènement et non pas lors du vote du budget par la commission.

Ce mode de comptabilisation facilite :

- la comparaison de 2 exercices comptables d'autant plus que la modification du plan comptable décidée en comité directeur, le 13 octobre 2017, concernant les aides à la compétition et les aides aux manifestations, permet une meilleure lisibilité ;
 - La séparation des charges entre les 2 exercices. 
- ❑ La première version des comptes annuels, remis au commencement de nos travaux, a fait l'objet de notre part d'une demande d'ajustements qui a été acceptée pour la version définitive : comptabilisation de subventions, correction des subventions d'investissement et tableaux de l'annexe non conformes.



PARTIE 5

LES POINTS
EN SUSPENS ET
CONCLUSION



Certification sans réserve

Fait à Bastia, le 4/11/2022

Les commissaires aux comptes



Antoine VINCENTI

Le signataire

Rose-Marie FLACH

Le responsable de mission